



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R32-2020-250 bis**

Publié le 17 juillet 2020

SOMMAIRE

CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE HAUTS-DE-FRANCE

Délégation spéciale de signature, consentie par le Président de la CCI de région Hauts-de-France, à M. François LAVALLEE, Président de la CCI Locale Littoral Hauts-de-France, à l'effet de signer divers documents liés à la concession de service public de la gestion et l'exploitation du Port de Plaisance de Calais

Délégation spéciale de signature, consentie par le Président de la CCI de région Hauts-de-France, à M. Denis DEMAILLY, Directeur Général Adjoint et Direction Commercial et du Développement des Ports de Lille, à l'effet de signer l'ensemble des décisions, actes et conventions relatives aux marchés publics, COT, recouvrement ou tout autre acte de créances, et engagements de dépenses inférieur à 25000 €, relatifs aux concessions des Ports de Lille pour la période du 15/07/2020 au 24/07/2020 inclus

Délégation spéciale de signature, consentie par le Président de la CCI de région Hauts-de-France, à M. Christophe HOUBERT, Directeur Régional de la Formation et Mme Sandrine BAILLEUL, au Service de l'Apprentissage, à l'effet de signer toute convention relative à l'organisation de périodes d'observation en milieu professionnel et toute convention de mini-stage pour la période du 15/07/2020 au 03/08/2020 inclus,

MISSION RÉGIONALE D'AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE DES HAUTS-DE-FRANCE DU CONSEIL GÉNÉRAL DE L'ENVIRONNEMENT ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

Décision du 16 juillet 2020 portant exercice de la délégation prévue à l'article 17 du décret 2015 -1229 du 2 octobre 2015 modifié au conseil général de l'environnement et du développement durable



DELEGATION SPECIALE DE SIGNATURE

Je soussigné, Philippe HOURDAIN, Président de la CCI de région Hauts-de-France,

- Vu l'article R.711-68 du Code du Commerce,
- Vu le Décret n°2016-473 du 14 avril 2016 portant création des CCI Locales de l'Artois, Grand Hainaut, Grand Lille et Littoral Hauts-de-France,
- Vu le Règlement intérieur, et notamment les articles 54 et 121,
- Vu la délibération approuvée lors de l'installation de l'Assemblée Générale de la CCI de région Hauts-de-France en date du 13 décembre 2016, portant sur les pouvoirs consentis à son Président,
- Vu la délibération approuvée par voie électronique de l'Assemblée générale de la CCI de région Hauts-de-France le 15 juillet 2020, approuvant la candidature et l'offre remises par la CCI en groupement avec la société Calais Nautic, dans le cadre de la concession de service public portant sur la gestion et l'exploitation du Port de Plaisance de Calais,

Sur proposition de Monsieur David BRUSSELLE, Directeur Général,

Décide :

De donner délégation de signature spéciale à **Monsieur François LAVALLEE**, Président de la CCI locale Littoral Hauts-de-France, à l'effet de signer :

- les pièces relatives à la candidature et à l'offre remises par la CCI de région Hauts-de-France, en groupement avec la société Calais Nautic, dans le cadre de la concession de service public portant sur la gestion et l'exploitation du Port de Plaisance de Calais,
- la convention de groupement établie entre la CCI de région Hauts-de-France et la société Calais Nautic dans le cadre de la concession précitée.

La présente délégation de signature n'emporte en aucun cas délégation de compétence et s'exerce dans le strict respect des procédures institutionnelles et internes dont le délégataire a parfaitement connaissance.

Fait à Lille, le 16 juillet 2020


Philippe HOURDAIN
Président



DELEGATION TEMPORAIRE DE SIGNATURE

Je soussigné, Philippe HOURDAIN, Président de la CCI de région Hauts de France,

- Vu l'article R.711-68 du Code du Commerce,
- Vu le Décret n°2016-473 du 14 avril 2016 portant création des CCI Locales de l'Artois, Grand Hainaut, Grand Lille et Littoral Hauts-de-France,
- Vu le Règlement intérieur, et notamment les articles 54 et 121,
- Vu la délibération approuvée lors de l'installation de l'Assemblée Générale de la CCIR Hauts de France en date du 13 décembre 2016, portant sur les pouvoirs consentis à son Président,

Décide :

Sur proposition du Directeur Général,

De donner délégation de signature à **Monsieur Denis DEMAILLY**, Directeur Général Adjoint et Directeur Commercial et du Développement des Ports de Lille pour signer l'ensemble des décisions, actes et conventions ci-après énoncés relatifs à l'activité des concessions des Ports de Lille pour la durée du **15/07/2020 au 24/07/2020 inclus**.

1. Marchés publics

- Les marchés de fournitures, services ou travaux d'un montant inférieur à 25 000€HT dans le respect des procédures internes ainsi que les bons de commande attachés à un marché existant d'un montant inférieur à 25 000€HT par bon de commande dans la limite du marché auxquels ils sont rattachés
- Les marchés de fourniture, services et travaux nécessaires au traitement curatif et urgent des équipements et outillages d'exploitation portuaire d'un montant inférieur à 50 000€HT dans le respect des procédures internes ainsi que les bons de commande attachés à un marché existant d'un montant inférieur à 50 000€HT par bon de commande dans la limite du marché auxquels ils sont rattachés
- Tout envoi de DCE, avis rectificatif, avis d'attribution aux journaux d'annonces légales, sur la plateforme des achats et sur le site de la CCIR
- Toute réception de plis d'offres et d'échantillons
- Tout envoi de DCE aux entreprises candidates
- Toute communication de renseignements complémentaires relatifs à un marché en cours de consultation
- Toute lettre de consultation aux candidats admis à remettre une offre
- Procès-verbaux d'ouverture des candidatures et des offres
- Toute correspondance relative aux négociations ainsi que le PV
- Toute notification des courriers de rejet en matière de marchés publics
- Toute mise en demeure préalable à la résiliation et signature des courriers de résiliation
- Toute réponse à une demande de motivation d'un candidat évincé
- Tout acte d'exécution des marchés publics : ordres de service, PV de réception, application des pénalités, mise en demeure, résiliation, agrément de sous-traitant
- Tout courrier de déclaration sans suite
- Tout avenant sans incidence financière
- Tout rapport de présentation des marchés
- Tout courrier de renouvellement de marché



- Tout courrier de levée de caution bancaire des entreprises
- Tout document financier relatif à l'exécution d'un marché public : décompte général définitif, délivrance de la retenue de garantie...

2. Conventions d'occupation de domaine public

- Les conventions d'occupation temporaire du domaine public non constitutive de droits réels
- Tout avenant modificatif et/ou de renouvellement desdites conventions
- Tout acte concourant à l'exécution des droits et obligations s'y rapportant
- Tout acte relatif à la résiliation desdites conventions

3. Recouvrement de créances

- Les actes visant à recouvrer une créance amiablement ou par voie judiciaire, et notamment toute production de créance dans le cadre des procédures collectives, toute action en injonction de faire et/ou de payer devant les juridictions compétentes

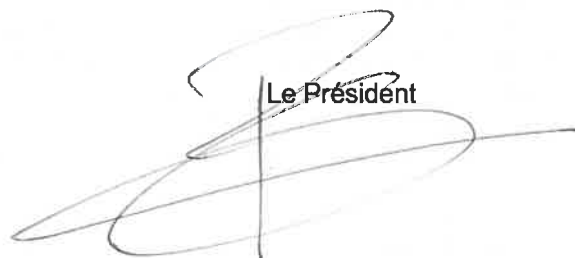
4. Actes dont découle une créance

- Acceptation de commande sans limite de montant
- Emission de devis sans limite de montant

5. Engagements de dépenses

- Les engagements d'un montant inférieur à 25 000 euros HT

Fait à Lille le 15 juillet 2020,



Le Président

Philippe HOURDAIN



DELEGATION TEMPORAIRE DE SIGNATURE

Je soussigné, Philippe HOURDAIN, Président de la CCI de région Hauts de France,

- Vu l'article R.711-68 du Code du Commerce,
- Vu le Règlement intérieur, et notamment les articles 54 et 121,
- Vu la délibération approuvée lors de l'installation de l'Assemblée Générale de la CCIR Hauts de France en date du 13 décembre 2016, portant sur les pouvoirs consentis à son Président,

Décide :

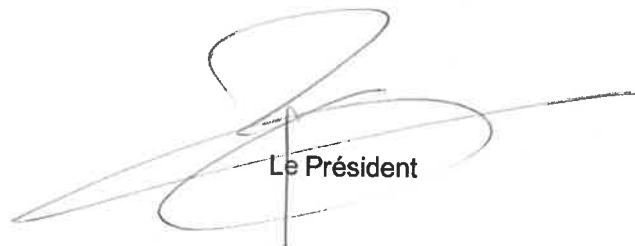
Sur proposition du Directeur Général,

De donner délégation de signature aux collaborateurs suivants, à effet de signer, pendant les périodes ci-après énoncées :

- **Toute convention relative à l'organisation de périodes d'observation en milieu professionnel**
- **Toute convention de « mini-stage »**

<u>NOM/PRENOM</u>	<u>FONCTION</u>	<u>DUREE TEMPORAIRE DE DELEGATION DE SIGNATURE</u>
Christophe HOUBERT	Directeur régional de la formation	Du 15 au 22 juillet 2020 inclus
Sandrine BAILLEUL	Service de l'apprentissage orientation / médiation / handicap	Du 23 juillet au 3 août 2020 inclus

Fait à Lille le 15 juillet 2020,



Le Président

Philippe HOURDAIN



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE

MISSION RÉGIONALE D'AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE HAUTS-DE-FRANCE
DU CONSEIL GÉNÉRAL DE L'ENVIRONNEMENT ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

Décision du 16 juillet 2020 portant exercice de la délégation prévue à l'article 17 du décret n° 2015-1229 du 2 octobre 2015 modifié relatif au Conseil général de l'environnement et du développement durable

La mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) de la région Hauts de France;
Réunie en séance collégiale le 16 juillet 2020, en présence de Mmes Corrèze-Lénée, Foucher et de M. Bacholle :

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L 122-1, L. 122- 4, R. 122-17, R. 122-18, R122-6 et R 122-7,

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 104-6, R. 104-21 et R. 104-28 ;

Vu le décret n° 2015-1229 du 2 octobre 2015 modifié relatif au Conseil général de l'environnement et du développement durable, notamment les articles 3 et 17;

Vu l'arrêté du 12 mai 2016 portant approbation du règlement intérieur du conseil général de l'environnement et du développement durable,

Vu les arrêtés ministériels portant nomination des membres des missions régionales d'autorité environnementale du Conseil général de l'environnement et du développement durable,

Considérant la nécessité de concilier le respect des délais d'instruction fixés par la réglementation et le maintien d'un examen collégial des décisions,

Décide :

Article 1er :

Tout membre de la MRAe, qu'il soit membre permanent ou membre associé, titulaire ou suppléant, est invité à examiner chacun des dossiers soumis à la MRAe et à faire part de ses observations à l'ensemble des autres membres de la MRAe.

Article 2

La compétence de statuer :

- 1°) sur les demandes d'examen au cas par cas mentionnées aux articles R. 122-18 du code de l'environnement et R. 104-28 du code de l'urbanisme,
- 2°) sur les demandes d'avis mentionnées aux articles L 122-1 et L. 122-4 du code de l'environnement et L. 104-6 du code de l'urbanisme

est déléguée, dans les conditions définies ci-après à l'article 3, aux trois membres permanents de la MRAe :

- Madame Patricia Corrèze-Lénée, présidente de la MRAe,
- Monsieur Philippe Gratadour, membre permanent titulaire,
- Madame Hélène Foucher, membre permanente suppléante.

Article 3 :

Pour les décisions et avis pris en dehors d'une réunion collégiale, le délégataire est le membre permanent qui aura été désigné « coordonnateur » du dossier par la MRAe réunie en formation collégiale.

Article 4 :

Chaque réunion collégiale de la MRAe fait l'objet d'un relevé de décision publié sur le site internet de la MRAe, dans lequel est mentionné, dans le cas où la MRAe a choisi de ne pas statuer collégialement sur un dossier, le nom du coordonnateur retenu pour ce dossier.

Article 5 :

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Certifié conforme à la délibération du 16 juillet 2020.

Fait à Lille, le 16 juillet 2020.

La présidente de la MRAe Hauts-de-France



Patricia CORREZE-LENEE